

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
12	18

CD

Date de la convocation
1 ^{er} juillet 2022

Objet de la
délibération

**ANNÉE
SCOLAIRE
2022 – 2023
---000---
TEMPS DE
TRAVAIL
DU
PERSONNEL
COMMUNAL
AFFECTE
AUX
ECOLES
A
COMPTER
DU
01/09/2022**

Délibération Affichée le
Transmise en Préfecture le

SEANCE DU 07 JUILLET 2022



**DELIBERATION N° 12
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-et-un et le sept juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✂ M. CAUQUIL Xavier qui a donné procuration à Mme REWUCKI Catherine.
- ✂ M. ETTORI Bruno qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ✂ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à DUVAL Jérôme.
- ✂ Mme MATON Karine qui a donné procuration à Mme HUNOT Anne-Laure.
- ✂ Mme RAVAT Lisette qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.
- ✂ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.
- ✂ M. ZAMBUJO Alain qui a donné procuration à M. CHANEAC Guy.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 juillet 2021 fixant le calendrier de l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant que le temps de travail du personnel communal pour l'année scolaire 2022-2023 est inchangé par rapport à celui de l'année précédente fixé par délibération N° 07 du 24 juin 2021 ;

Monsieur le Maire propose pour l'année scolaire 2022-2023, le temps de travail présenté dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Grade	Effectif	Temps de travail annualisé	
		Année scolaire 2021-2022	Année scolaire 2022-2023
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	30,79	30,79
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	24,67	25,44
Adjoint technique	1	24,67	24,67
Adjoint technique	1	23,14	23,90

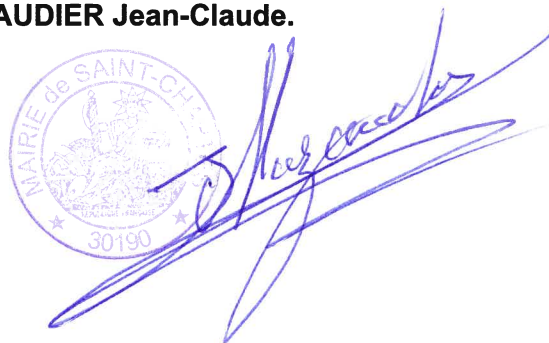
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
- 18 voix pour.**

DECIDE

- ✍ d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.
- ✍ de modifier ainsi le tableau des emplois.
- ✍ d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220707-DE12_07JUIL2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2022
Affichage : 27/07/2022